

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-29-06-07

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026

**RÉTROCESSION PAR LA SNC ALPHA PROMOTION À LA VILLE DE LA PARCELLE AC n°202 FORMANT LA
CONTRE ALLÉE RUE DE CHÈVRELOUP**

Nombre d'élus : 29

Présents : 25

Représentés : 4

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle Albert de Gondi en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe MOLINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Christophe MOLINSKI, Salvador-Jean LUDENA, Delphine FOURCADE, Philippe BLANDIN, Marie-Hélène HUCHET, Hervé DEWYNTER, Dominique SERVAIS, Eymard DE LA RUPELLE, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET DE BEAUREGARD, Liliane MORELLEC, Roch DOSSOU, Marie-Laure KELLE, Pascal RAVEL, Emmanuel PINTEAUX, Montserrat CHAPUIS, Pauline LACLEF, Aymeric ROUGET DE GOURCEZ, Julien GESLIN, Audrey de FORNEL, Laurent DECROIX, Magali FORTUNE-SCHMITT, Morgane LAMBLIN, Guillaume BARET, Adrien PANO

Absents ayant donné pouvoir : 4

Sylvy HAUFF a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Elodie PINTA a donné pouvoir à Dominique SERVAIS

Louis PICHON a donné pouvoir à Julien GESLIN

Michel BOISRAMÉ a donné pouvoir à Laurent DECROIX

Absents : 0

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE

Dominique SERVAIS

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la commission Urbanisme et politique de la ville du 22/06/2026,

VU l'état contradictoire des lieux réalisé le 08/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que la SNC ALPHA PROMOTION est propriétaire de la parcelle formant la contre allée, située rue de Chèvreloup cadastrée AC n° 202,

CONSIDÉRANT que la voie a été réalisée et que les travaux ont été réceptionnés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la SNC ALPHA PROMOTION rétrocède la parcelle à la ville ;

CONSIDÉRANT que la parcelle est à classer dans le domaine public communal et qu'elle est déjà affectée à la circulation publique ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité ;

1. **ACCEPTE** la rétrocession par la SNC ALPHA PROMOTION de la parcelle formant la contre allée rue de Chèvreloup cadastrée AC n°202 d'une superficie de 903 m², réalisée dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier les le clos du Roi ;
2. **DIT** que la parcelle sera incorporée dans le domaine public communal et intégrée au linéaire de voirie pour 110 mètres ;
3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 29 juin 2026

Le Maire
Christophe MOLINSKI